

Règlement du Concours des maisons fleuris

Les jardiniers amateurs fleurissent et décoorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

Article 1 : Objet du concours

Le concours municipal des « Maisons et balcons fleuris » a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leurs jardins, façades, terrasses ou balcons. Les actions particulières complètent l'action politique permettant d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Ce concours rentre dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation et d'inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune excepté les membres du jury.

Seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Les participants peuvent s'inscrire gratuitement directement sur le site <https://www.billetweb.fr/fr-fr/> ou au guichet de la mairie jusqu'au 26 mai 2023.

Au-delà de cette date, la commune n'acceptera plus d'inscription.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 4 catégories :

- Maisons particulières avec jardin fleuri (visible de la rue) ou appartements avec façade ou balcon fleuri.
- Maisons particulières avec façade fleurie.
- Maisons des mines avec jardin fleuri (visible de la rue).
- Maisons des mines avec façade fleurie.

Article 4 : Critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Propreté générale du site	10
Esprit de créativité artistique ; originalité	20
Qualité du fleurissement : aspects esthétiques, harmonie des formes	30
Respect des tailles	5
Diversité des fleurs	5
Choix des couleurs	5
Rareté des fleurs	5
Densité des fleurs	5
Intégration des principes de développement durable : récupération eau de pluie, compost....	10
Points bonus coup de cœur	5
Total	100

Article 5 : Composition du jury

Le jury placé sous la présidence de l'Adjointe au maire en charge du cadre de vie et du logement. Il sera composé :

- D'au moins un élu du Conseil Municipal dans la limite de 3
- D'au moins un habitant de la Commune dans la limite de 4

Le nombre d'élus ne doit pas être supérieur au nombre d'habitant.

La qualité de membre de jury du concours communal des maisons fleuries de Divion est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

Article 6 : Déroulement du concours

Le jury visitera les participants de la commune courant juin pour attribuer à chacun une note selon la grille des critères préétablie (selon les conditions de l'article 4).

Les candidats ne seront pas avisés du jour exact du passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée dans chaque catégorie, selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Le jury attribuera un prix « coup de cœur » pour une habitation non inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable.

Le jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable : gestion raisonnée des produits chimiques, compostage, paillage, gestion de l'eau avec récupération des eaux de pluie...

Article 7 : Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1^{er} prix deux années de suite sera hors concours l'année suivante. Il lui sera proposé d'être membre du jury en sa qualité d'invité d'honneur.

Article 8 : Récompense et remise des prix

Les lauréats seront récompensés suivant les palmarès établis par le jury. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle du concours est de 2 870 euros avec 60 participants.

Ils seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix qui donnera lieu à une réception en leur honneur courant septembre.

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- **1er prix** : un bon d'achat d'un montant de 100 euros
- **2ème prix** : un bon d'achat de 90 euros
- **3ème prix** : un bon d'achat de 80 euros
- **4ème prix** : un bon d'achat de 70 euros
- **5ème prix** : un bon d'achat de 60 euros
- **6ème prix** : un bon d'achat de 50 euros
- **7ème prix** : un bon d'achat de 40 euros
- **8ème prix** : un bon d'achat de 35 euros
- **9ème prix** : un bon d'achat de 30 euros
- **Du 10ème prix au dernier** : un bon d'achat de 25 euros

Le coup de cœur du jury est décerné à un citoyen de Divion : bon d'achat d'une valeur de 50 euros.

Article 9 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 30 juin de l'année N+1 suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants.

La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat sera indiquée sur le bon d'achat.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement prises à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix. Si les participants ne souhaitent pas autoriser la diffusion de leurs images, ils devront en faire la demande par courrier en mairie.

ARTICLE 11 : REPORT OU ANNULATION

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Si le nombre d'inscrit est inférieur à 10 personnes, le concours pourra être annulé.

Article 12 : Acceptation du règlement

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Article 13 : Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du Conseil municipal et révisé en cas de besoin.

Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de la commune de Divion en date du 18 juin 2021.